



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Ressources humaines et communication interne

OBJET : Adhésion aux groupements d'employeurs - Période 2022-2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 16 : "Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre" ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir au Groupement d'Employeurs Sport et Animation 79 (GESA 79) et Groupement d'Employeurs Sport Santé Sud 79 (GESSS79) pour renforcer les besoins en personnel sur plusieurs directions, et notamment les directions Éducation et Animation sportive ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion au Groupement d'Employeurs Sport et Animation 79 (GESA 79) et au Groupement d'Employeurs Sport Santé Sud 79 (GESSS79), pour la période de septembre 2022 à août 2023 inclus, et pour des cotisations annuelles de 30 euros pour le GESA 79 et 60 euros pour le GESSS 79.

Article 2 : D'autoriser Mme Audrey MENIER, Directrice des Ressources humaines et communication interne, par délégation ou en cas d'absence, ses adjointes, Mme Tatiana LEON et Mme Claire DUPIN-LEBOEUF, à procéder à la signature des bulletins d'adhésion 2022/2023 ainsi qu'au paiement des cotisations annuelles mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Trésorier
- M. le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET